

# Commune de Nordausques



Région Hauts de France Département du Pas-de-Calais  
Canton de Saint-Omer

## ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),  
VU la demande présentée par la société RC Bâtiment à Zouafques pour faciliter la réalisation de travaux sur la toiture du 720 route nationale,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1** : Du 10 septembre 2024 à 22 h au 11 septembre 2024 à 18 h, il sera strictement interdit de stationner rue de la mairie sur les places de stationnement situées de l'intersection avec la route nationale au n° 34.

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation seront posés par la société en charge des travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres  
-La Société RC Bâtiment à Zouafques  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 9 septembre 2024.

Le Maire de Nordausques,  
Gilles DEBOVE

